

Article 5 : Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur les sites internet

- du CAUE (www.caue05.com)
- du Département (www.energie-climat.hautes-alpes.fr).

Ils devront être retournés, au plus tard le 31 octobre 2020 :

- > Par mail : j.breniere@caue05.com
- > Par voie postale (clé USB ou CD) :
CAUE 05
1, avenue Alexandre DIDIER
BP 55 - 05 200 EMBRUN CEDEX

Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury.

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est coprésidé par le Président du Département et le Président du CAUE, ou leurs représentants. Il est composé de 5 collèges comprenant des représentants :

- du Département et du CAUE,
- des services de l'Etat,
- des professionnels qualifiés,
- des partenaires du Département,
- des fédérations et chambres consulaires.

Article 7 : Organisation du jury

Le jury est chargé d'étudier l'ensemble des candidatures afin de désigner les lauréats.

Les membres du jury ne peuvent candidater.

Article 8 : Lecture du Palmarès

Le palmarès sera rendu public à l'occasion d'une cérémonie officielle de remise des prix.

Contacts / Renseignements :

CAUE des Hautes-Alpes - 04 92 43 60 31 / mail: j.breniere@caue05.com

Crédits photos : Foyer ADSEA 05 «Bois de Saint Jean» de GAP : Moe Atelier d'Architecture François DUFAYARD / Médiathèque de CHORGES : Moe Atelier d'architecture DONJERKOVIC / Abords de l'Eglise de CHAMPCELLA : Moe Antoine MARACHE, Paysagiste concepteur & AEV ingénierie VRD / Ecole de VILLAR D'ARENE : Moe Philippe MAS Architecte - Conception graphique : Agence vingt-quatre.



APPEL À CANDIDATURES

Maîtres d'ouvrage,
maîtres d'œuvre publics
ou privés, entreprises
**Valorisez vos opérations
exemplaires réalisées dans
les Hautes-Alpes !**

GRAND PRIX DÉPARTEMENTAL DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ARCHITECTURE DURABLES 2020



Grand Prix organisé par le
Département et le CAUE dans
le cadre du Plan Climat Energie
Territorial du Département.



 **Hautes-Alpes**
le département

05  Hautes-Alpes
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement


Plan Climat Énergie
Hautes-Alpes

APPEL À CANDIDATURES

C'est dans un contexte singulier de crise sanitaire et économique que nous avons décidé de maintenir l'organisation d'un 5^{ème} Grand Prix départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables.

Nous avons d'autant plus souhaité le maintenir qu'il est en phase avec l'actualité :

La crise sanitaire nous a d'abord rappelé combien il était urgent de penser les espaces publics et bâtis, notre environnement, notre cadre de vie, de manière plus durable.

Les réponses envisagées à la crise économique naissante convergent vers l'idée d'une relance concentrant les efforts vers la transition énergétique et la protection de l'environnement.

Ainsi et plus que jamais il est utile de diffuser et valoriser tous les efforts, toutes les expériences réalisées, tous les savoir-faire présents un peu partout dans les Hautes-Alpes.

Tous les projets de construction, d'aménagement ou de réhabilitation achevés dans les Hautes-Alpes depuis 2015 peuvent y participer.

Pour candidater il vous suffit de remplir le dossier de candidature et de le retourner avant le 31 octobre 2020.

N'hésitez pas pour toute aide ou complément d'information à vous rapprocher du CAUE 05 (04 92 43 60 31 - j.breniere@caue05.com).

Soyez fiers de contribuer ainsi à la valorisation de vos réalisations et des Hautes-Alpes !

Jean-Marie BERNARD
Président
du Département

Arnaud MURGIA
Président du CAUE

Marc VIOSSAT
Vice-Président
du Département
en charge des ressources naturelles,
de l'énergie, du climat et des déchets

RÈGLEMENT

Article 1 : Les opérations admises

Peuvent concourir tous les AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, REHABILITATIONS achevés après le 1^{er} janvier 2015 et situés dans le département des Hautes-Alpes.

Exemples (liste non exhaustive) :

Les aménagements d'espaces (places, entrées, traversées de villes ou villages ; cheminements ; aires de stationnements ; espaces ludiques et de loisirs ; jardins publics ; zones artisanales ; ...)

Les bâtiments publics (mairies ; écoles ; bibliothèques ; équipements sportifs ; salles polyvalentes ; ...)

Les bâtiments d'activités (industriels ; commerciaux ; agricoles ; ...)

Les constructions destinées à l'habitat (maisons individuelles ; résidences et copropriétés ; logement social ; ...)

Les équipements de production d'énergie (champs ou couvertures de panneaux photovoltaïques ; chaufferies bois ; microcentrales ; ...)

Article 2 : Les critères d'évaluation

Le jury évaluera la qualité environnementale des projets au travers des critères suivant :

- Les choix et performances énergétiques
- Le choix des matériaux, mobiliers et technologies utilisés
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère
- La démarche de projet
- L'enjeu foncier
- La prise en compte de la biodiversité et de la préservation des ressources
- Le bien-vivre

Ces critères sont présentés et détaillés dans le dossier de candidature.

Article 3 : Qui peut candidater ?

Tout maître d'ouvrage/propriétaire public ou privé, maître d'œuvre ou professionnel peut porter une candidature. Toutefois, aucune candidature ne pourra être acceptée sans l'accord du maître d'ouvrage ou du propriétaire.

Les projets lauréats des éditions précédentes ne peuvent redéposer une candidature.

Article 4 : Le dossier de candidature

Chaque participant devra remplir un dossier de candidature, qui comportera :

La fiche de candidature et de renseignements pour chaque opération.

Des éléments photographiques (10 photos libres de droit maximum), présentant notamment une vue lointaine (opération dans son contexte environnant), une vue proche (opération dans son environnement proche), des vues intérieures et extérieures, des détails...

Des éléments graphiques : le plan de situation et le plan masse, et tout autre plan significatif.

Des études et documents techniques

Attention : le candidat autorise les organisateurs à user librement à des fins non commerciales des pièces et documents constituant le dossier de candidature.